

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 15 janvier 2018**

Séance régulière du Conseil tenue le 15 janvier 2018 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT "DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL"**

Le dépôt s'est fait lors de l'assemblée régulière du 15 janvier 2018 pour les membres du Conseil Municipal suivants:

Steve Mador

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2018-01**  
**ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé tel que rédigé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question

**PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017 – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-02**  
**PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Les procès-verbaux du mois de décembre 2017 tels que rédigés.

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-03**  
**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2018-04**  
**COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 165,303.76\$ (Chèques fournisseurs 22174 à 22261).

### **LÉGISLATION PROPOSÉE**

1o Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

#### **Rés. 2018-05**

### **MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2o TECQ 2014-2018 – Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame – Critère d'évaluation et grille de pondération – Acceptation des documents d'appel d'offres

#### **Rés. 2018-06**

### **TECQ 2014-2018 – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE NOTRE-DAME – CRITÈRE D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION – ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer les critères d'évaluation et de pondération en rapport avec les services d'ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les critères de sélection et la grille d'évaluation sont les suivantes :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS (PAR CRITÈRE)
1 Expérience du soumissionnaire	(30)
2. Compétence de l'équipe	(30)
3. Capacité de relève	(5)
4 Compréhension du mandat	(15)
5. Connaissance du milieu	(15)
6 Qualité de l'offre de services	(5)
TOTAL :	(100)

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le document d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénieries et autorise la Directrice Générale à procéder aux invitations selon la réglementation en vigueur.

Qu'un comité de sélection sera formé pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution et inclus au document d'appel d'offres

Que La Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice procèdera à l'ouverture des enveloppes contenant le prix de chaque soumission ayant obtenu un pointage intérimaire (partie qualitative) d'au moins soixante-dix (70) points. L'offre de prix d'une offre de services non acceptable n'est pas considérée et l'enveloppe contenant ce prix est retournée non décachetée au fournisseur

3o TECQ 2014-2018 – Travaux d'infrastructure rue Landreville et remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du Bord-de-L'Eau – Critère d'évaluation et grille de pondération – Acceptation des documents d'appel d'offres

**Rés. 2018-07**

**TECQ 2014-2018 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE RUE LANDREVILLE ET REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU – CRITÈRE D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION – ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les critères d'évaluation et de pondération en rapport avec les services d'ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les critères de sélection et la grille d'évaluation sont les suivantes :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS (PAR CRITÈRE)
1 Expérience du soumissionnaire	(30)
2. Compétence de l'équipe	(30)
3. Capacité de relève	(5)
4 Compréhension du mandat	(15)
5. Connaissance du milieu	(15)
6 Qualité de l'offre de services	(5)
TOTAL :	(100)

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte le document d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénieries et autorise la Directrice Générale à procéder aux invitations selon la réglementation en vigueur.

Qu'un comité de sélection sera formé pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution et inclus au document d'appel d'offres

Que La Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice procèdera à l'ouverture des enveloppes contenant le prix de chaque soumission ayant obtenu un pointage intérimaire (partie qualitative) d'au moins soixante-dix (70) points. L'offre de prix d'une offre de services non acceptable n'est pas considérée et l'enveloppe contenant ce prix est retournée non décachetée au fournisseur

4o Association des Directeurs Municipaux du Québec – Cotisation 2018

**Rés. 2018-08**

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COTISATION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2018, de la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour un montant de 865.39\$ tx incl

5o Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec – Cotisation 2018

**Rés. 2018-09**

**ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle, année 2018, du Directeur du Service de la Prévention des Incendies à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour un montant de 293.19\$ tx inc.

6o Association québécoise d'urbanisme – Cotisation 2018

**Rés. 2018-10**

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – COTISATION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018 du Directeur des Services à l'Association québécoise d'urbanisme pour un montant de 162.11\$ tx incl.

7o COMBEC – Cotisation 2018

**Rés. 2018-11**

**COMBEQ – COTISATION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018 du Directeur des Services à la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) pour un montant de 431.16\$ tx incl.

8o Fédération Québécoise des Municipalités –Renouvellement contribution annuelle année 2018

**Rés. 2018-12**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RENOUELEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE – ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la contribution annuelle année 2018 à la Fédération Québécoise des Municipalités un montant de 3,434.20\$ (plus taxes)

9o PG Solution inc – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications

**Rés. 2018-13**

**PG SOLUTIONS INC. - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la proposition de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications fournies par PG Solutions pour un montant de 9,965.\$ (plus taxes) pour l'année 2018

10o Procureur de la municipalité – Nomination pour l'année 2018

**Rés. 2018-14**

**PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer la Firme Bélanger Sauvé ainsi que Me Gérald Tremblay procureurs pour la Municipalité pour l'année 2018

11o Avis de motion et dispenses de lecture du Règlement numéro 298-3 Relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-3 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée il sera proposé un Règlement amendant le Règlement numéro 298 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Dispenses de lecture du règlement est donnée car le projet a été remis à tous les membres du Conseil le 8 janvier 2018

***Règlement numéro 298-3***

12o Dépôt et présentation du Règlement numéro 298-3 – Règlement amendant le Règlement numéro 298 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Monsieur Maurice Prud'homme a fait la présentation du projet de règlement et une copie du projet était disponible pour les citoyens sur place

13o Service des Loisirs de Saint-Sulpice – Subventions annuelles

**Rés. 2018-15**

**SERVICE DES LOISIRS – SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipale de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement de la subvention au Service des Loisirs de Saint-Sulpice pour les activités de Loisirs au montant de 32,000.\$, et ce, payable en quatre (4) versement égaux de 8,000.\$ payable en février, avril, juin et août 2018

Cette dépense sera prise au poste 02-701-92-970

De plus, autorisation est aussi donnée pour une somme 13,650.\$ de pour l'embauche de moniteurs, la location d'autobus et pour les activités du mercredi (le tout sur présentation de factures) et ce, pour le service de garde estival 2018

Cette dépense sera prise au poste 02-701-92-970

Finalement, autorisation est donnée de rembourser les coûts encourus pour le salaire du technicien au Loisirs au montant de 20,000.\$

Que cette dépense soit prise au poste 02-701-95-970

14o Maison des jeunes de Saint-Sulpice – Subventions annuelles

**Rés. 2018-16**

**MAISON DES JEUNES DE SAINT-SULPICE - SUBVENTIONS ANNUELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement d'une subvention 17,000.\$ à la Maison des Jeunes Le Rivage de Saint-Sulpice, et ce, réparti de la manière suivante : 4,250.\$ / mois en février, mars, avril et mai 2018.

De plus, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire de l'ordre de 5,000.\$ pour différents travaux qui devront être exécutés pour la Municipalité au cours de l'année 2018. Ces travaux pourront être demandés par la Municipalité ou proposé par la Maison des Jeunes. Le montant sera payable comme suit : 1,250.\$/mois en juin, juillet, août et septembre 2018

Travaux demandés par la Municipalité : Enlèvement des mauvaises herbes dans les plates-bandes de l'Hôtel de Ville, de la Maison des jeunes et du panneau d'affichage à chaque semaine, entretien des abribus (nettoyer les vitres) ramassage des feuilles sur le terrain à l'automne, participation à la Fête Nationale de 18h à 20h à St-Sulpice en fête de 10h à 17h et à la fête hivernale

15o TAZ Informatique – Mise à jour des ordinateurs et du Serveur de la Municipalité – Acceptation des soumissions

**Rés. 2018-17**

**TAZ INFORMATIQUE – MISE À JOUR DES ORDINATEURS ET DU SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ – ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte les soumissions suivantes pour le remplacement des ordinateurs (4) et du serveur de la Municipalité, et ce, pour un montant de 7,377.23\$ plus taxes applicables.

16o Dépôt et acceptation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil accepte le rapport annuel déposé par le Directeur des Service sur la gestion de l'eau potable 2016 et demande la transmission au MAMOT

17o ADMQ – Formation complémentaire projet de loi 122 – Acceptation

**Rés. 2018-19**

**ADMQ – FORMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE LOI 122 - ACCEPTATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à assister à la formation complémentaire de L'ADMQ sur le projet de loi 122 octroyant plus de pouvoir et responsabilité aux municipalités, qui sera donné les 7 et 8 mars 2018 à St-Jean de Matha pour un coût de 522.\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement.

18o Mieux vivre en tête – Demande d'aide financière – Acceptation

**Rés. 2018-20**

**MIEUX VIVRE EN TÊTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCEPTATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
D'autoriser une aide financière de 100.\$ pour la 12<sup>e</sup> édition de l'activité "Mieux vivre en tête" qui est une campagne de sensibilisation pour nos jeunes, dont de saines habitudes de vies, la compréhension des effets néfaste de la drogue et de l'alcool, la transmission de conseil et le soutien dans leur prise de décision.

19o Usine Aqueduc – Remplacement d'une conduite d'alimentation – Autorisation des travaux

**Rés. 2018-21**

**USINE AQUEDUC – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION –  
AUTORISATION DE TRAVAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise les travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation à l'usine aqueduc pour un montant n'excédant pas 6,900.\$ plus les taxes applicables

20o Emprunt temporaire au besoin – Résolution à la Caisse Pierre Le Gardeur

**Rés. 2018-22**

**EMPRUNT TEMPORAIRE AU BESOIN – RÉOLUTION À LA CAISSE PIERRE-LE  
GARDEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Qu'une demande soit faite à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur d'emprunter par marge de crédit un montant de 500,000.\$, et uniquement s'il n'y a plus de liquidité au compte opérations 535300 et ce, jusqu'à la perception de taxes et que Le Maire ou le Maire-Suppléant et la Directrice Générales et Secrétaire-Trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette marge de crédit.

21o Dépôt à terme – Autorisation d'effectuer des placements

**Rés. 2018-23**

**DÉPÔT À TERME – AUTORISATION D'EFFECTUER DES PLACEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière à effectuer des placements, sous forme de dépôt à terme rachetable en tout temps sans pénalité ou dans un épargne, selon la disponibilité des fonds à même le compte courant de la Municipalité.

22o Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière – Autorisation pour payer les comptes déjà approuvés au budget de l'année 2018

**Rés. 2018-24**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION POUR  
PAYER LES COMPTES DÉJÀ APPROUVÉS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les appropriations budgétaires pour l'Année 2018, établies à 3, 370,323.\$, soient approuvées.

QUE le Maire et le Maire-suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier et la Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière soient autorisés à payer lorsque dû :

1. Toutes les échéances en capital et intérêts du service de la dette ainsi que les remboursements au fonds de roulement.
2. L'abonnement au téléphone et cellulaires, les dépenses en rapport avec le service postal, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires.

3. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire, des employés à contrat, la rémunération des membres du Conseil, la rémunération du concierge, la rémunération du Directeur du Service de Prévention des Incendies, la rémunération de la Directrice de la Bibliothèque, de son adjointe à la Bibliothèque ainsi que le paiement aux pompiers volontaires.
4. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre d'une convention collective ou conditions de travail.
5. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil.
6. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la Paroisse.
7. Les honoraires des vérificateurs, de l'urbaniste et du conseiller juridique, conformément aux appropriations budgétaires de l'Année 2018, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements.
8. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil.
9. Tous les comptes dont le non-paiement avant la prochaine assemblée régulière du Conseil encourent des intérêts ou des pénalités.

23o Bail – Cercle des Fermières de Saint-Sulpice – Année 2018

**Rés. 2018-25**

**BAIL – CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-SULPICE – ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte de reconduire le Bail du Cercle des Fermières de Saint-Sulpice pour l'occupation du deuxième étage de l'Hôtel de Ville et ce, pour un montant annuel de \$1.00.

24o Fête Nationale 2018 - Simon Morin - Acceptation de la soumission

**Rés. 2018-26**

**FÊTE NATIONALE 2018 – SIMON MORIN – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte la soumission de Monsieur Simon Morin pour la prestation des festivités de la Fête Nationale 2018, et ce, pour un montant de 3,900.\$ et autorise la Directrice Générale à signer le contrat fourni

25o Adoption du Règlement numéro 323 - Règlement de prélevée 2018

**Rés. 2018-27**

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 323 – RÈGLEMENT DE PRÉLEVÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Règlement portant le numéro 323 intitulé « Règlement de prélevée 2018 » soit adopté.

26o Adoption du Règlement numéro 189-26 – Règlement modifiant l'annexe A du Règlement numéro 189 afin de donner suite aux dispositions du Règlement numéro 323

**Rés. 2018-28**

**ADOPTION RÈGLEMENT NO 189-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189 AFIN DE DONNER SUITE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ



IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le Règlement portant le numéro 189-26 intitulé « Règlement modifiant l'Annexe « A » du règlement numéro 189 afin de donner suite aux dispositions du règlement no 323 » soit adopté

27o Madame Francine Daigneault – Demande de dérogation mineure et PIIA – Décision

**Rés. 2018-29**

**MADAME FRANCINE DAIGNEAULT – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme pour **volet I de la demande** qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Madame Francine Daigneault pour un immeuble situé sur le lot 2185588 et dont le numéro civique est 144, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la réduction de la marge avant à 2.87 mètre au lieu du 7.5 mètres, tel que prescrit en zone RF-6 à l'article 805 du règlement de zonage numéro 316

De plus, le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme pour **volet II de la demande** qui *accepte* la demande de permis faite par Madame Francine Daigneault pour un immeuble situé sur le lot 2185588 et dont le numéro civique est 144, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice afin de permettre la construction d'une résidence selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlement de construction, de zonage et répondant aux critères du PIIA et demande au Directeur des Service d'émettre le permis de construction.

28o Monsieur Michel Gingras – Demande de dérogation mineure – Décision

**Rés. 2018-30**

**MONSIEUR MICHEL GINGRAS – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Michel Gingras pour un immeuble situé sur le lot 3730016 et dont le numéro civique est 791, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre une porte de garage de 3 mètres au lieu du 2.4 mètres, tel que prescrit au tableau 9 à l'article 806 du règlement de zonage numéro 316

29o Monsieur Denis Séguin et Madame Gabrielle Monast – Demande de dérogation mineure – Décision

**Rés. 2018-31**

**MONSIEUR DENIS SÉGUIN ET MADAME GABRIELLE MONAST – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Denis Séguin et Madame Gabrielle Monast pour un immeuble situé sur le lot 3731155 et dont le numéro civique est 1609, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'un lobby sur pieux vissés au lieu d'une construction sur fondation de béton coulée en continue, tel que prescrit à l'article 303 du règlement de construction numéro 257

Cependant, l'acceptation est conditionnelle à la fourniture par le citoyen de plans exécutés par un professionnel. De plus, les demandeurs doivent fermer le dessous des balcons afin d'éviter l'infiltration de petits animaux, fermer les côtés sous les balcons avec des panneaux de style Durarck afin de recréer l'apparence d'une fondation de béton continu. Un palier doit aussi être construit au sommet de chaque

escalier, le tout conformément à l'article 9.8.6 du C.N.B. ainsi qu'une main courant, le tout conformément à l'article 9.8.7 du C.N.B.

30o Madame Marie-France Cadotte-Prévost et Monsieur Marc-André Boulet – Demande de P.I.I.A – Décision

**Rés. 2018-32**

**MADAME MARIE-FRANCE CADOTTE-PRÉVOST ET MONSIEUR MARC-ANDRÉ BOULET – DEMANDE DE P.I.I.A – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil Municipal **accepte** l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme qui **accepte** la demande de permis faite par Madame Marie-France Cadotte-Prévost et Monsieur Marc-André Boulet concernant l'immeuble situé au 765, chemin du Bord-de-L'Eau afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

31o Madame Micheline Martineau et Monsieur Serge Lamothe – Demande de P.I.I.A. – Décision

**Rés. 2018-33**

**MADAME MICHELINE MARTINEAU ET MONSIEUR SERGE LAMOTHE – DEMANDE DE P.I.I.A. – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil Municipal **accepte** l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme qui **accepte** la demande de permis faite par Madame Micheline Martineau et Monsieur Serge Lamothe concernant l'immeuble situé au 18, rue Notre-Dame afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande, le tout étant conforme aux règlements de construction et de zonage et répondant aux critères du P.I.I.A. et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

32o Monsieur Terence Bélanger – Demande de P.I.I.A – Décision

**Rés. 2018-34**

**MONSIEUR TERENCE BÉLANGER – DEMANDE DE P.I.I.A - DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil Municipal **accepte** l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme qui **accepte** la demande de permis faite par Monsieur Terence Bélanger concernant l'immeuble situé au 534, rue Notre-Dame afin de permettre la construction d'un nouveau toit et le changement de revêtement extérieur de la résidence, selon les matériaux et couleurs proposés lors de la demande et en fournissant les plans de construction émis par un professionnel, afin que le tout soit conforme aux règlements de construction et de zonage et répondent aux critères du P.I.I.A., et demande au Directeur des Services d'émettre le permis de construction

33o Fêtes hivernales – Autorisation d'un budget pour activités familiales

**Rés. 2018-35**

**FÊTES HIVERNALES – AUTORISATION D'UN BUDGET POUR ACTIVITÉS FAMILIALES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise un budget n'excédant pas 3,000.\$ pour permettre l'organisation des Fêtes Hivernales qui auront lieu les 16 et 17 février prochain avec pleins d'activités familiales et autorise la Directrice Générale à octroyer les contrats pour ces activités

34o TECQ 2014-2018 – Programmation des travaux - Acceptation et autorisation

**Rés. 2018-36**

**TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX - ACCEPTATION ET AUTORISATION**

ENTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ENTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

35o Désignation de M. Marc-André Plante, Maire de Terrebonne à titre de candidat au CA du RTM

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le Réseau de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (c. R-25.01) (la « **Loi sur le Réseau** »), le Réseau de transport métropolitain (le « **Réseau** ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

**ATTENDU QU'** à la Réunion des maires des municipalités de la Couronne Nord tenue le 9 novembre 2016, les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Nord ont été désignés pour siéger comme membre au conseil d'administration du Réseau, soit :

- M. Richard Perreault

- M. Normand Grenier

- M. Jean Bouchard

- M. Stéphane Berthe

**ATTENDU QUE** le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

**ATTENDU QUE** le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le mandat de M. Stéphane Berthe au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé suite à l'élection d'un nouveau maire à la Ville de Terrebonne 5 novembre dernier;

**ATTENDU QUE** la vacance au sein du conseil d'administration du Réseau créée par la cessation du mandat de M. Stéphane Berte doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Nord de désigner un membre audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

**ATTENDU QU'** à la séance du conseil de la Table des préfets et élus de la couronne Nord tenue le 11 décembre 2017, les maires des villes de Repentigny, Blainville, Charlemagne, Mirabel, Mascouche, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Boisbriand et Terrebonne alors présents à cette séance, ont adopté à l'unanimité une résolution appuyant la candidature de Monsieur Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Stéphane Berthe et invitant tous les conseils municipaux la couronne Nord concernés par le projet de Loi 76, incluant la Ville de Saint-Jérôme, à adopter une résolution de leur conseil appuyant la candidature de M. Monsieur Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QU'EN** vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la Couronne Nord doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler et qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution doit être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la Couronne Nord ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire appuyer la candidature de M. Monsieur Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, au poste de membre du conseil d'administration du Réseau en remplacement de M. Stéphane Berthe;  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Pierre Imbault  
**ET APPUYÉ PAR** Madame Julie Soulard  
**LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ**

**IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la candidature de M. Monsieur Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la Couronne Nord, cette désignation devant être faite lors de la réunion des maires des municipalités locales de la Couronne Nord qui se tiendra le 24 janvier 2018.

## **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2018-38**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Steve Mador  
**ET APPUYÉ PAR** Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :**  
L'assemblée soit levée. **19h35**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**